



**DOCUMENT DE RÉFLEXION**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**SUR LA RÉVISION DE LA CHARTE MONTRÉLAISE**

**DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

29 octobre 2010

Les membres du Conseil interculturel de Montréal sont : M. Habib El-Hage, président par intérim, Mme Mélissa Dorsaint, vice-présidente, Mme Iris Almeida-Côté, Mme Hélène Wavroch, M. Agusti Nicolau-Coll, Mme Iris Roufan-Azer, M. Bogidar Pérucich, Mme Maud Pontel, Mme Régine-Alende Tshombokongo et M. Léon Ouaknine.

### **Rédaction**

Azzeddine Marhraoui, agent de recherche

Habib El-Hage, président par intérim

Gilles Gosselin, coordonnateur

### **Révision**

Hélène Lamarre-Simard, agente de recherche stagiaire

### **Soutien administratif**

Nancy Bergeron, secrétaire d'unité administrative

### **Conseil interculturel de Montréal**

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

Télécopieur : 514 868-5810

[cim@ville.montreal.qc.ca](mailto:cim@ville.montreal.qc.ca)

### **Pour de plus amples informations :**

Gilles Gosselin, coordonnateur

Téléphone : 514 868-4490

Courriel : [ggosselin@ville.montreal.qc.ca](mailto:ggosselin@ville.montreal.qc.ca)

### **À noter :**

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Les références sont disponibles sur demande.

## AVANT-PROPOS

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) accueille avec satisfaction la décision de procéder à révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités et tient d'abord à féliciter les promoteurs du projet de veiller à sa réalisation. Nous sommes convaincus que les retombées sont déjà bénéfiques pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. Cet appui rejoint celui de l'ensemble de la communauté civile reconnaissant la vision et l'initiative de la Ville de Montréal qui est ainsi devenue la première administration publique en Amérique à se doter d'un tel outil.

Le CIM joue un rôle essentiel auprès des instances de la Ville afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la métropole. Dans ce sens, il entend agir lors de la révision de la charte en y apportant une réflexion sur les enjeux et les défis actuels.

Dans un premier temps, notre document situe l'apport de l'immigration au développement de la métropole et rappelle la contribution de la Ville de Montréal dans l'intégration des immigrants. Nous abordons, dans un second temps, la vision interculturelle comme un maillon essentiel de la gestion de la diversité. Enfin, nous soulevons des questionnements quant aux enjeux, permanents ou émergents, reliés à la dynamique citoyenne et nous convions tous les acteurs du milieu à un moment de réflexion approfondie.

Plusieurs concepts organisent la structure de la charte actuelle qui demeure, à notre avis, complexe et parfois impénétrable. Ainsi, qu'est-ce qu'une citoyenneté active? Comment exerce-t-on un droit dans la Ville? Quelles formes peuvent prendre la gouvernabilité, la territorialité et le droit d'initiative? Voici autant de questions sur lesquelles nous invitons tous les acteurs à relever les défis de l'interprétation et de l'accessibilité.

Bonne lecture!



Habib El-Hage  
Président par intérim

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	PAGE 1
<b>1. Le contexte montréalais</b> .....	PAGE 3
1.1. <i>Portrait sociodémographique de la Ville de Montréal</i> .....	PAGE 4
1.2. <i>Les interventions de la Ville de Montréal dans la gestion         de la diversité ethnoculturelle</i> .....	PAGE 4
<b>2. Les pistes de réflexion souhaitées par le CIM</b> .....	PAGE 5
2.1. <i>De l'interculturalisme</i> .....	PAGE 6
2.2. <i>Des enjeux permanents</i> .....	PAGE 7
2.2.1. <i>Le profilage racial</i> .....	PAGE 9
2.2.2. <i>La lutte contre la pauvreté et l'employabilité</i> .....	PAGE 10
2.2.3. <i>La vie démocratique</i> .....	PAGE 13
<b>3. Des enjeux émergents</b> .....	PAGE 13
3.1. <i>Diversité religieuse, laïcité des institutions municipales         et accommodements raisonnables</i> .....	PAGE 13
3.2. <i>La représentativité des institutions politiques montréalaises</i> .....	PAGE 15
3.3. <i>La responsabilité mémorielle</i> .....	PAGE 15
<b>4. Conclusion</b> .....	PAGE 17
<b>5. Bibliographie</b> .....	PAGE 18

## INTRODUCTION

La Charte de la Ville de Montréal, modifiée à la suite de la transformation de la gouvernance municipale, en 2001, contient des dispositions qui précisent les attributions du Conseil interculturel de Montréal (ci-après le CIM). Cette instance consultative est chargée, entre autres, d'émettre des avis au Conseil municipal et au Comité exécutif sur les politiques municipales appropriées afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la métropole.

Le CIM peut également formuler, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil municipal ou du Comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine des compétences municipales et soumettre ses recommandations. De plus, le CIM peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes ou suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles. Enfin, il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Suivant ce mandat, le CIM s'est penché, depuis sa création, sur plusieurs enjeux qui, s'ils concernent des problématiques locales vécues par les communautés culturelles, engagent l'ensemble de la société québécoise. Il en est ainsi de ses avis sur l'équité en emploi (2004), sur la politique du patrimoine (2005), sur la politique de développement culturel de la Ville de Montréal (2006) et sur le profilage racial (2006).

Il a également présenté des commentaires sur les niveaux d'immigration et rédigé un mémoire sur les pratiques d'accommodements raisonnables dans le cadre de la Commission Bouchard-Taylor (2007). Récemment, le CIM publiait un avis sur la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires (2009). Enfin, il s'appête à déposer un avis sur le Programme d'accès à l'égalité en emploi ou, plus précisément, sur les obstacles concernant le recrutement et la promotion des minorités visibles et des minorités ethniques.

Le CIM a par ailleurs émis des commentaires et des suggestions sur plusieurs questions ne relevant pas de la Ville de Montréal, mais du gouvernement du Québec. Il a ainsi participé aux consultations de la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale, en 2006, sur le projet de politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination. Il est également intervenu à propos de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles portant, entre autres, sur les niveaux d'immigration<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour une appréciation plus exhaustive des travaux du CIM, voir son site Internet à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/cim](http://www.ville.montreal.qc.ca/cim).

Bref, le CIM a produit à ce jour une série de positions qui lui ont permis de jouer un rôle important auprès des instances politiques montréalaises, des organismes de la société civile en général et des communautés culturelles en particulier. Cette expertise se fonde sur une vision de la dynamique interculturelle et des rapports entre la Ville de Montréal et ses citoyens issus des communautés.

Dès les premiers mois de l'existence du CIM, ses membres ont construit un cadre qui oriente la participation de l'organisme aux débats publics. Ainsi, le CIM considère que « les citoyennes et citoyens appartenant aux minorités ethnoculturelles contribuent depuis toujours à l'essor et au développement de la métropole et sont directement concernés par toutes les questions reliées à l'accès, notamment aux services, aux outils de développement et aux lieux de décision ainsi qu'au respect de la diversité sur toutes les questions touchant la discrimination et l'intolérance »<sup>2</sup>. Par conséquent, le CIM s'est engagé à ce que :

- « La Ville de Montréal ressemble à l'ensemble de ses citoyennes et de ses citoyens et reflète leur diversité ethnoculturelle à tous les niveaux, notamment celui de l'embauche;
- La Ville de Montréal adapte ses différents services à la diversité ethnoculturelle afin de les rendre plus accessibles et plus efficaces auprès des citoyens issus des communautés ethnoculturelles;
- La Ville de Montréal s'enrichisse de fonctionnaires possédant des compétences culturelles et qu'elle investisse dans la sensibilisation interculturelle de son personnel;
- La Ville de Montréal joue un rôle de chef de file dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de racisme et d'exclusion;
- La Ville de Montréal intègre et complète son plan développement économique, social et culturel par un volet formel de lutte contre la pauvreté, notamment, au sein des minorités ethnoculturelles »<sup>3</sup>.

L'objet de ce document est de présenter les pistes de réflexion que privilégie le CIM, en prévision de la consultation lancée par la résolution du Comité exécutif de la Ville de Montréal lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2010<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Conseil interculturel de Montréal, 2009. Rapport annuel 2009. En ligne. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil\\_interc\\_fr/media/documents/rapport\\_activite\\_2009\\_CIM.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/rapport_activite_2009_CIM.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).

<sup>3</sup> *Idem*.

<sup>4</sup> Montréal, 2010. *Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le mercredi 7 juillet 2010 à 9 h (CE10 1121)*. En ligne. [http://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi\\_Public/CE/CE\\_PV\\_ORDI\\_2010-07-07\\_09h00\\_FR.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CE/CE_PV_ORDI_2010-07-07_09h00_FR.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).

Cette résolution mandate l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en conformité avec l'article 42 de cette charte. Elle traitera de deux points :

1. L'évaluation des droits et responsabilités — pertinence, efficacité et couverture — énoncés à la Partie II, excluant le droit d'initiative;
2. L'évaluation des processus de suivi, d'enquête et de plainte prévus aux articles 32 à 41 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Dans ce contexte, le CIM juge pertinent de présenter aux Montréalais et aux organismes de la société civile les enjeux qui lui apparaissent importants à débattre afin de rendre la Charte montréalaise des droits et responsabilités plus actuelle et plus engagée sur la voie de la justice sociale, de la participation citoyenne et de la prise en compte effective de la diversité ethnoculturelle.

Par conséquent, le CIM veut traiter des points suivants : l'inscription de l'interculturalisme dans le préambule de la charte, le traitement de la problématique du profilage racial, la représentativité des instances politiques et administratives de la Ville, la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que l'engagement de la Ville de Montréal envers son histoire et la mémoire des nombreuses communautés qui se sont successivement installées sur son territoire au fil des ans.

Avant de nous engager dans cette réflexion, il serait opportun de décrire, de manière succincte, le contexte démographique de Montréal et les interventions de la municipalité dans le domaine des relations interculturelles.

## **1. Le contexte montréalais**

Le rôle du CIM et sa vision de l'harmonie interculturelle prennent une coloration particulière dans un contexte de grande diversité ethnoculturelle et religieuse et devant l'importance cruciale de l'immigration pour la prospérité économique et le dynamisme culturel de la métropole. Pour prendre la mesure de la spécificité du contexte démographique de Montréal, une brève description s'impose.

### 1.1. *Portrait sociodémographique de la Ville de Montréal*

En nous basant sur les données du recensement de Statistique Canada de 2006, nous constatons que le territoire montréalais connaît de profondes transformations induites par divers phénomènes largement documentés : vieillissement de la population, accroissement du nombre d'immigrants en provenance de plus d'une centaine de pays, augmentation du nombre de la population des minorités visibles, migration continue des jeunes familles vers les banlieues, accroissement de la diversité religieuse, etc.<sup>5</sup>.

Pour ce qui nous concerne, notons que Montréal abrite 490 200 immigrants<sup>6</sup>, ce qui représente 30,7 % de sa population totale. Ils résident principalement dans les arrondissements Ahuntsic—Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent, Villeray—Saint-Michel, Saint-Léonard, Rosemont—La Petite-Patrie et Montréal-Nord. À eux seuls, ces sept arrondissements regroupent 56,9 % de la population immigrante de Montréal. Celle-ci est constituée, dans une proportion de 49,6 %, d'immigrants provenant de dix pays, soit l'Italie, Haïti, la République populaire de Chine, la France, le Maroc, l'Algérie, le Liban, le Viêt Nam, la Roumanie et les Philippines.

La population des minorités visibles<sup>7</sup> représente 26 % de l'ensemble des Montréalais, dont 71,5 % appartiennent aux groupes des Noirs, des Arabes, des Latino-américains et des Sud-Asiatiques.

Du point de vue de la langue, 52,4 % des Montréalais ont pour langue maternelle le français, 12,5 % l'anglais et 34,3 % une langue autre.

En ce qui concerne la composition de la population selon l'appartenance religieuse, si les deux tiers des Montréalais sont catholiques romains, il faut quand même noter que près de 10 % ne déclarent aucune religion, 5 % sont musulmans et 2,4 % sont juifs.

Les projections pour 2031 présentées par Statistique Canada indiquent que la population de minorités visibles de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal pourrait plus que doubler, entre 2006 et 2031, passant de 604 000 à un peu plus de 1,5 million en 2031. De sorte, cette catégorie pourrait représenter environ 31 % des Montréalais, en hausse de 15 % par rapport à 2006. Par ailleurs, la proportion des personnes nées à l'étranger augmenterait de 21 à 30 %. À partir de ce constat, nous pouvons affirmer que la diversité est non seulement un état de fait, mais une caractéristique fondamentale de Montréal dont les

---

<sup>5</sup> Toutes les données statistiques suivantes sont tirées de Statistique Canada, 2006. *Recensement 2006*. En ligne. <http://www.statcan.gc.ca/subject-sujet/result-resultat.action?pid=30000&cid=30004&lang=fra&type=CENSUS'TBL&pageNum=1&more=0> (page consultée le 25 octobre 2010).

<sup>6</sup> Ce terme réfère aux immigrants reçus, définis par Statistique Canada comme étant des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Tiré de Statistique Canada, 2006. Dictionnaire du recensement. En ligne. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop-azindex-fra.cfm#R> (page consultée le 21 octobre 2010).

Les minorités ethniques sont quant à elles définies comme une « collectivité vivant à l'intérieur des frontières d'un État, mais dont l'ethnie, la langue, les coutumes » diffèrent de la majorité nationale. Tiré de Direction de la prospective et de la stratégie du Grand Lyon, 2010. Minorités ethniques : lexique. En ligne. <http://www.millenaire3.com/contenus/ouvrages/lexique28/minorite.pdf> (page consultée le 26 octobre 2010).

<sup>7</sup> Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Canada, ministère de la Justice, 1995. *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.

autorités ont tenu compte au fil des ans, comme le démontrent les diverses interventions mentionnées plus haut.

### *1.2. Les interventions de la Ville de Montréal dans la gestion de la diversité ethnoculturelle*

L'immigration est une prérogative constitutionnellement partagée entre les deux ordres de gouvernement (le fédéral et le provincial). Pour ce qui est de l'intégration, le Québec joue le rôle moteur à travers ses nombreux services offerts aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles : francisation des nouveaux arrivants, aide à leur insertion sur le marché du travail, aide de dernier recours, éducation des enfants, accès aux services de santé et aux services sociaux, soutien financier aux organismes qui œuvrent auprès des communautés culturelles, etc.

Toutefois, au-delà de ces enjeux d'envergure nationale, les responsabilités de la Ville de Montréal, qui assure la fourniture des services de proximité (loisirs, sports, activités culturelles locales, sécurité publique, aménagement urbain, entretien et occupation de l'espace public, etc.), sont loin d'être négligeables. Ces responsabilités ont une incidence directe sur la qualité de vie quotidienne des citoyens. En outre, elles permettent à la Ville de Montréal d'agir sur les conditions immédiates touchant à des besoins fondamentaux.

Depuis le milieu des années 1980, la Ville de Montréal prend en compte la diversité ethnoculturelle dans la formulation des politiques municipales. Dans cette perspective, elle a, entre autres, procédé à la création du Bureau interculturel de Montréal, en 1988, à l'adoption volontaire d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi (1989), à l'adoption de la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), à l'instauration d'un Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales de Montréal (1990), au lancement du Mois de l'histoire des Noirs, en février 1992, et à la tenue de l'Année de l'harmonie interculturelle et interr raciale, en 1993.

Plusieurs gestes posés par la Ville de Montréal au fil des ans sont venus concrétiser la reconnaissance de l'importance de la contribution des immigrants et des communautés culturelles à la vitalité de sa vie sociale, économique, artistique, culturelle et politique. Parmi ces autres initiatives, nous pouvons mentionner :

- Le soutien qu'apporte, depuis 1991, la Ville de Montréal aux activités de l'événement Février, mois de l'histoire des Noirs;
- La signature, en 1999, d'une première entente avec le gouvernement du Québec relative à l'intégration des immigrants, faisant de Montréal la première municipalité québécoise à conclure un tel partenariat dont un volet important porte sur la lutte contre le racisme;
- Sa participation récurrente aux activités de la Semaine d'actions contre le racisme, créée en 2000, dans le sillage de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance tenue, sous l'égide de l'ONU, à Durban en Afrique du Sud;

- La création, en 2002, du Conseil interculturel de Montréal;
- Son implication, en automne 2006, aux audiences de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur la politique québécoise de lutte contre le racisme et la discrimination;
- La publication, en juillet 2006, d'une trousse éducative pour promouvoir les droits humains et le respect de la diversité, un outil pédagogique pour les jeunes élaboré conjointement avec l'organisme Equitas (Centre d'éducation aux droits humains);
- Son adhésion, en octobre 2006, à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination qui est le pendant de la « Coalition internationale des villes contre le racisme » pilotée par l'UNESCO;
- L'élaboration, en 2001, du guide *Accommodement raisonnable : pour un équilibre entre les droits et les responsabilités*, destiné aux cadres et aux gestionnaires de la Ville de Montréal et des fiches pédagogiques rattachées (mis à jour en 2007).

Ces interventions permettent à la Ville de Montréal de contribuer à la hauteur de ses moyens et de ses prérogatives à l'intégration des immigrants. Bien plus, le soutien qu'elle apporte aux organismes des communautés culturelles en matière de logement, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de loisirs, de sports, de financement d'activités culturelles (le festival du Monde arabe, le festival des Cultures, Vues d'Afrique, le festival Nuits d'Afrique, etc.) atteste sans l'ombre d'un doute d'une conscience quant à l'aspect positif de la diversité.

Toutefois, des enjeux importants demeurent posés sur l'échiquier. Les incidents de Montréal-Nord, en 2008, sont venus rappeler que la racialisation de la pauvreté pourrait remettre en cause les fondements même du vivre-ensemble ayant caractérisé l'histoire de Montréal. De plus, la concentration de certaines communautés d'installation récente induit de nouveaux besoins en matière de structures communautaires, ce qui présuppose une plus grande sensibilité à ces besoins pour faciliter leur intégration. Par ailleurs, l'accroissement de la diversité ethnoculturelle de la population montréalaise attire l'attention sur l'accessibilité de la fonction publique aux communautés culturelles et aux minorités visibles. Bref, les enjeux ne manquent pas et les décisions se font attendre.

## **2. Les pistes de réflexion souhaitées par le CIM**

Les consultations portant sur la révision d'un outil aussi important que la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont un moment propice pour procéder à des mises au point susceptibles d'améliorer les rapports entre l'administration municipale et les citoyens. Elles représentent également l'occasion d'un exercice démocratique qui vient donner un sens à l'appartenance à cette ville.

Mais le CIM compte demeurer à l'intérieur de son expertise. C'est pourquoi il attire l'attention des citoyens montréalais sur les enjeux, permanents ou émergents, liés à la diversité ethnoculturelle et aux relations interculturelles.

## 2.1. De l'interculturalisme

Comme nous l'avons mentionné plus haut, pour gérer la diversité engendrée par l'immigration internationale, la Ville de Montréal s'est dotée d'une série d'instruments qui lui permet d'orienter et d'encadrer ses rapports avec les communautés culturelles : Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004) et proclamation du 21 mars comme Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2002).

C'est sur la base de ce cadre « normatif » que la Ville de Montréal agit dans les domaines relevant de sa juridiction.

Ce qui caractérise ces outils, c'est l'absence d'un référent conceptuel susceptible d'encadrer et de décrire la perspective dans laquelle s'inscrivent les interventions de la Ville de Montréal. Pour mémoire, rappelons que le gouvernement canadien utilise le concept de multiculturalisme qui peut être conçu de diverses manières. Il constitue une philosophie politique qui remet en cause les fondements traditionnels de l'État-nation (un État pour chaque nation). Il peut être assimilé à une stratégie politique qui, en prônant la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle des nations contemporaines, milite pour un traitement différencié des groupes historiquement discriminés. Enfin, le multiculturalisme peut être compris en tant que politique publique, comme la politique canadienne du multiculturalisme<sup>8</sup>.

Le gouvernement du Québec privilégie quant à lui le concept d'intégration qui apparaît comme étant « un processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et distinct de l'assimilation »<sup>9</sup>. Ce processus, dans lequel la maîtrise de la langue d'accueil joue un rôle moteur essentiel, n'est achevé que lorsque « l'immigrant ou ses descendants participent pleinement à l'ensemble de la vie collective de la société d'accueil et ont développé un sentiment d'appartenance à son égard »<sup>10</sup>. Le concept d'intégration est jumelé, dans les politiques québécoises, à celui d'interculturalisme. Toutefois, ce dernier concept demeure indéfini — contrairement au multiculturalisme qui, lui, a fait l'objet d'une loi votée par la Chambre des Communes, en 1988.

---

<sup>8</sup> Labelle, M. et Marhraoui, A., 2001. « Intégration et multiculturalisme : perspectives et paradoxes » dans Y. Resch (dir.). *Définir l'intégration? Perspectives nationales et représentations symboliques*. Montréal : XYZ éditeur, p.23. Sur ces diverses interprétations du multiculturalisme, voir Joppke, C., 1996. « Multiculturalism and Immigration : a Comparison of the United States, Germany and Great Britain ». Dans *Theory and Society*, volume XXV, pp.449-500; Martiniello, M., 1997. *Sortir des ghettos culturels*. Paris : Presses de Sciences Po.

<sup>9</sup> Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990. *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles*. Document de réflexion et d'orientation. Québec : Direction des communications, p.3.

<sup>10</sup> *Idem*.

Malgré l'absence de définition, il existe un consensus au Québec voulant que la politique québécoise se distingue de la politique fédérale du multiculturalisme par son souci d'assurer la survie du fait français, de contribuer à l'interpénétration des cultures, de favoriser le dialogue, le respect mutuel, l'échange, etc.<sup>11</sup>.

De son côté, la Ville de Montréal a depuis longtemps choisi de suivre la voie tracée par le gouvernement du Québec. Son approche « repose sur le respect de l'expression et du rayonnement de chaque culture, ainsi que sur la recherche délibérée de la réciprocité »<sup>12</sup>. Le principe de l'interculturalisme a été privilégié parce qu'il cherche justement « à favoriser la rencontre de toutes les cultures en utilisant le français comme langue privilégiée de communications et d'échanges »<sup>13</sup>.

La Ville reconnaît aussi le « caractère pluraliste des valeurs de notre société, de notre ville et de leurs institutions »<sup>14</sup>. Cette perspective interculturaliste est animée par « l'esprit d'équité, d'égalité et d'inclusion de tous les citoyens »<sup>15</sup>. Elle oriente le mode de prestation des services, la planification des activités et l'élaboration d'énoncés de principes touchant la population montréalaise sans que cela aboutisse à la création de services parallèles qui se traduirait par une marginalisation symbolique des communautés culturelles et par leur faible participation à la vie collective. La « reconnaissance du rôle des organismes communautaires en tant que partenaires privilégiés de l'action municipale » est une orientation congruente avec cette philosophie interculturaliste<sup>16</sup>.

Mais, dans sa charte des droits et responsabilités, la Ville de Montréal a choisi d'opter pour un autre choix conceptuel : le cosmopolitisme. Dans son article 12, ladite charte affirme solennellement que « le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines »<sup>17</sup>. Bien entendu, ce terme peut être pris dans son acception purement descriptive de la composition démographique de la population. Toutefois, le cosmopolitisme a aussi d'autres significations. Son étymologie (du grec *cosmos*, monde et *polités*, citoyen<sup>18</sup>) le rend conforme à l'air du temps généré par la mondialisation qui donnent l'impression que l'ère du citoyen-monde est arrivée et que les nations ne sont plus les seuls espaces où s'expriment les options identitaires des citoyens.

---

<sup>11</sup> Rocher, F. Labelle, M., A.-M. Field et J.-C. Icart, 2007. *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Montréal : Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté. En ligne. <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-3-rocher-francois.pdf> (page consultée le 21 octobre 2010).

<sup>12</sup> Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1997. *Plan d'action institutionnel en matière d'affaires interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p.4.

<sup>13</sup> Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1994. *Plan d'action institutionnel de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p.18.

<sup>14</sup> *Idem*.

<sup>15</sup> *Idem*.

<sup>16</sup> *Idem*.

<sup>17</sup> Montréal, 2005. *Charte des droits et responsabilités*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p. 5.

<sup>18</sup> Collectif, 2007. *Petit Larousse illustré : cosmopolite*. Paris : Éditions Larousse, p. 298.

Or, d'un point de vue purement politique et pragmatique, en voulant se distinguer, la Charte montréalaise des droits et responsabilités introduit en fait un élément d'incohérence avec la politique québécoise d'intégration qui, tout en prônant l'ouverture sur le monde et la tolérance, cherche à enraciner ses immigrants plutôt qu'à les transformer en citoyens du monde!

Le choix des concepts n'est jamais neutre. Il s'agit d'un choix politique et de politique. Dans cette perspective, la Ville de Montréal ne devrait-elle pas faire siennes les orientations du gouvernement du Québec et clarifier son approche en adoptant le concept d'interculturalisme? Cela aurait le mérite d'indiquer clairement que Montréal est un espace où les différences culturelles ne s'effacent pas; ils s'influencent par le biais des échanges pour produire une culture originale où le français prévaut. Plus encore, la Ville de Montréal lèverait ainsi les ambiguïtés terminologiques et expliciterait ses choix lorsqu'il s'agit d'apporter sa contribution à la réalisation de la stratégie québécoise d'intégration des immigrants et de gestion de la diversité ethnoculturelle.

## *2.2. Des enjeux permanents*

La dynamique interculturelle de Montréal est reconnue à travers le monde. Elle se caractérise par son aspect globalement pacifique, festif et respectueux. Toutefois, cela ne doit aucunement occulter l'existence d'enjeux importants qui sont posés sur l'échiquier politique depuis trop longtemps et qu'il faut tenter de résoudre afin d'améliorer l'état des relations interculturelles. Il en est ainsi de la problématique du profilage racial sur laquelle s'est longuement penché le CIM dans un avis rendu public, en octobre 2006. Les consultations de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse ainsi que des rapports internes du Service de police de la Ville de Montréal éventés dans certains médias sont venus récemment documenter davantage cet enjeu.

Dans ce qui suit, nous nous contenterons de rappeler certaines des analyses du CIM, contenues dans divers avis et mémoires portant sur des problématiques spécifiques.

### *2.2.1. Le profilage racial*

Dans notre avis de 2006, nous avons clairement indiqué que le CIM n'adhère pas à l'idée qu'en tant qu'institution, le corps policier montréalais ne peut être taxé de raciste. Nous avons aussi affirmé que des mesures correctrices devraient être prises afin d'améliorer les rapports entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et certaines minorités visibles. Au nombre de nos recommandations les plus importantes, nous avons préconisé que la « Ville de Montréal modifie sa Charte des droits et responsabilités en indiquant nommément son engagement à combattre et éliminer le profilage racial sur son territoire »<sup>19</sup>, comme cela est maintenant proposé dans la version révisée de la charte.

---

<sup>19</sup> Conseil interculturel de Montréal, 2006. *Avis sur la problématique du profilage racial*. En ligne. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil\\_interc\\_fr/media/documents/Avis\\_profilage\\_racial.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Avis_profilage_racial.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).

Nous avons également suggéré que « le Service de police de la Ville de Montréal révise et adapte sa politique actuelle sur le profilage racial et illicite en revoyant l'utilisation du qualificatif "illicite" », qui laisse supposer qu'il existerait un profilage racial « licite », ainsi qu'en ajustant « les facteurs s'appliquant à définir le profilage », tels l'habillement, la couleur ou les comportements — par exemple, certains habits associés automatiquement aux gangs de rue ou le fait de flâner en groupe — qui sont décodés comme étant des menaces potentielles et non des caractéristiques culturelles.

Pour juguler le phénomène de profilage racial, le CIM a par ailleurs jugé que « la portée et les fonctions de l'ombudsman soient révisées afin de lui permettre de jouer un rôle plus proactif, notamment dans les dossiers de discrimination et de profilage racial »<sup>20</sup>. De plus, nous avons présenté une série de recommandations appelant à l'intensification de la formation des policiers, des agents de sécurité du métro, des greffiers, des procureurs et des juges de la Cour municipale.

Les consultations sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont un moment idoine pour mieux étudier ces propositions afin de rendre les rapports entre les policiers et les membres de certaines minorités visibles plus cordiaux et plus professionnels. De notre point de vue, amener l'ombudsman de la Ville de Montréal à jouer un rôle plus actif ne serait-ce que dans l'accompagnement des plaignants éventuels dans le processus de plainte, serait une avenue intéressante qui ne requiert pas de ressources faramineuses.

En interdisant explicitement le profilage racial dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville de Montréal lance un message clair aux citoyens et aux agents du SPVM sur le caractère inacceptable de cette pratique discriminatoire et sur son engagement à contrer l'atteinte aux droits fondamentaux des individus.

### *2.2.2. La lutte contre la pauvreté et l'employabilité*

Les données statistiques sur la situation socio-économique des immigrants et des membres des minorités visibles se suivent et se ressemblent. Elles pointent vers le même constat : les conditions de ces groupes de la population, notamment de ceux d'arrivée récente, ne cessent de se dégrader.

Certes, nous ne pouvons généraliser à l'ensemble des immigrants et des membres des minorités visibles une situation particulière aux nouveaux arrivants.

---

<sup>20</sup> *Ibid.*

Dans une recherche résultant de l'enquête sur la population active, il appert qu'en 2006, les immigrants établis au pays de longue date (depuis plus de dix ans) formaient le groupe pour qui la situation sur le marché du travail s'apparentait le plus à celle de la population née au Canada. Cependant, les immigrants très récents (cinq ans ou moins) sont ceux qui rencontraient le plus de difficultés sur le marché du travail, suivis des immigrants récents (cinq à dix ans)<sup>21</sup>. En effet, selon cette étude, les immigrants de longue date affichaient, en 2006, des taux de chômage, d'emploi et d'activité très proches de ceux de la population née au Canada. Par contre, les immigrants très récents et les immigrants récents affichaient des taux d'activité et d'emploi inférieurs à celui des Canadiens de naissance, ainsi qu'un taux de chômage plus élevé.

L'auteur de l'étude attribue cet écart du taux d'activité au fait que beaucoup de nouveaux arrivants ont besoin de temps pour, entre autres, s'ajuster à leur nouvelle vie au Canada, obtenir la reconnaissance de leurs titres de compétences, mieux comprendre le réseau de l'emploi ou retourner sur les bancs d'école<sup>22</sup>. Quant au taux de chômage plus élevé, l'auteur se réfère à l'enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada de 2003, dans laquelle les immigrants récents (âgés de 25 à 44 ans) interrogés ont mentionné « le manque d'expérience de travail au Canada (26 %), le manque de reconnaissance de leurs titres de compétences ou de leur expérience professionnelle (21 %) et la barrière linguistique (15 %) » en tant que facteurs explicatifs<sup>23</sup>.

C'est au Québec que le taux de chômage des immigrants récents (13,4 % contre 7,3 % au niveau canadien) et très récents (17,8 % contre 11,5 % au Canada) est le plus élevé. Cette situation particulièrement difficile pour les nouveaux arrivants s'explique par le fait que ceux-ci ne travaillaient pas puisqu'ils étaient aux études (39 %) ou prenaient soin de la famille ou du ménage (47 %)<sup>24</sup>.

D'ailleurs, parmi toutes les provinces canadiennes, le Québec avait le plus haut taux d'immigrants étant aux études plutôt que sur le marché du travail (60 %)<sup>25</sup>. Pour l'auteur, « cette particularité pourrait expliquer une partie de l'écart entre le taux d'emploi des immigrants du Québec et celui des Québécois nés au Canada, mais elle explique plus difficilement l'écart observé au chapitre du taux de chômage. Le pays de naissance des immigrants pourrait également contribuer à expliquer les taux de chômage plus élevés des immigrants du Québec par rapport à ceux des immigrants des autres provinces »<sup>26</sup>.

---

<sup>21</sup> Zietsma, D., 2007. *Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006 : premiers résultats de l'enquête sur la population active du Canada*. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, n° 71-606-XIF2007001 au catalogue, p.6.

<sup>22</sup> *Ibid.* p.13.

<sup>23</sup> *Idem.*

<sup>24</sup> *Ibid.*, p.15.

<sup>25</sup> *Idem.*

<sup>26</sup> *Idem.*

Devant cette situation précaire, il n'est pas étonnant que la pauvreté soit un phénomène qui prend des couleurs. L'étude met en exergue le fait que le taux de faible revenu est plus élevé pour les immigrants nouvellement arrivés que pour ceux vivant au pays depuis un certain nombre d'années<sup>27</sup>. Comme il est possible de l'observer dans le tableau suivant, les immigrants très récents (arrivés au Canada en 2004) avaient un taux de faible revenu après impôt se situant à 34,1 %, ce qui était plus de trois fois supérieur au taux pour les individus nés au Canada (9,7 %).

**Tableau 1. Statut de faible revenu après impôt des immigrants selon le nombre d'années depuis l'immigration, Canada, 2005.**

Nombre d'années depuis l'immigration	Nombre	Sous le seuil de faible revenu après impôt
Personnes nées au Canada	2 343 940	9,7 %
Deux années	65 500	34,1 %
Trois années	55 315	28,5 %
Quatre années	53 350	25,6 %
Cinq années	52 035	22,8 %
10 années	34 590	20,2 %
15 années	24 285	16,3 %
20 années et plus	243 560	8,6 %

Source : Statistique Canada, 2008. *Gains et revenus des Canadiens durant le dernier quart de siècle, Recensement de 2006*. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, n° 97-563-X au catalogue, p.49.

Toutefois, peut-être la seule note positive de cette étude, il appert bien que l'écart se rétrécit à mesure que l'établissement des immigrants au Canada se prolonge. Dans le cas des immigrants « qui sont au Canada depuis dix ans, le taux de faible revenu se situait à 20,2 %. Après 15 ans de résidence, il avait diminué, pour s'établir à 16,3 % »<sup>28</sup>.

La Ville de Montréal a déjà un plan d'action en équité à l'emploi. Selon le Bilan 2009, les minorités ethniques représentent 4,7 % des employés de la Ville, tandis que la proportion des minorités visibles atteint 7,8 %. La Ville, qui entend combattre cette sous-représentation, a pour objectifs 8,5 % et 9 % respectivement pour ces deux catégories de population.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 49.

S'étant engagée à contribuer davantage à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale chez les immigrants et les membres des minorités visibles, la Ville de Montréal a une certaine responsabilité. Ne devrait-elle pas inclure dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités la nécessité d'assurer la représentation de la diversité montréalaise au sein de l'administration publique? Elle servirait ainsi ses objectifs en favorisant une plus grande ouverture de la fonction publique montréalaise aux minorités ethniques et aux minorités visibles.

### *2.2.3. Vie démocratique*

Au chapitre de la vie démocratique, les règles d'éthique et de déontologie, qui régissent le travail des élus et des fonctionnaires, viennent en garantir l'exercice. Ainsi, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* devrait contenir un engagement ferme afin de s'inscrire dans l'esprit et la lettre des dispositions du projet de loi 109 sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté le 10 juin 2010, à l'Assemblée nationale et dont le principe a été adopté le 23 septembre 2010.

Par ailleurs, diverses instances consultatives de la Ville sont chargées, entre autres, d'écouter et de prendre en compte les demandes de ses citoyennes et de ses citoyens. Afin de s'assurer que ces pratiques ne soient pas vaines et que les citoyens soient entendus, la charte ne devrait-elle pas comporter des dispositions voulant que l'administration publique de la Ville de Montréal se dote d'une procédure d'attribution des mandats et de suivi des travaux, dont la mise en place d'un mécanisme formel d'analyse, de réponse et de suivi des avis et commentaires qui lui sont adressés et, s'il y a lieu, de moyens de mise en œuvre?

## **3. Des enjeux émergents**

### *3.1. Diversité religieuse, laïcité des institutions municipales et accommodements raisonnables*

La question des accommodements raisonnables a passablement occupé l'espace politique et médiatique au cours des dernières années. Elle est intimement liée à la diversité religieuse croissante de la population montréalaise. Elle se juxtapose aussi à la question de la laïcité et de la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires, dont nous avons traité dans un avis déposé en mai 2009.

Il est apparu, à l'occasion des débats sur les accommodements raisonnables, en 2007, que la Ville de Montréal a développé un modèle exemplaire de gestion des demandes d'accommodement formulées par des employés ou des usagers de services municipaux. Pourquoi le taire?

Ce modèle, contenu dans un guide en matière d'accommodement raisonnable, est fondé en droit et correspond à la tradition de tolérance et de respect des différences qui a marqué l'évolution des rapports entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants au fil des siècles. Destiné aux cadres et gestionnaires de la Ville de Montréal, il permet aux institutions municipales de s'adapter à leur environnement démographique.

Il offre aux employés l'opportunité de s'acquitter de leurs tâches en respectant à la fois leurs croyances et les règles de leur milieu de travail. L'existence de cet outil de gestion de la diversité religieuse, sexuelle ou physique (personnes handicapées) permet à tous les Montréalais d'accéder aux services. Cela contribue grandement à l'intégration sociale et culturelle des citoyens montréalais, comme nous l'avons souligné dans notre mémoire. D'ailleurs, nous avons incité la Ville de Montréal à rendre « la formation en accommodement raisonnable une composante importante de la formation en gestion de la diversité »<sup>29</sup>.

La laïcité est sur toutes les lèvres de nos jours. Aussi convient-il que les consultations relatives à la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités prennent en considération cet enjeu : la Ville de Montréal devrait-elle déclarer ses institutions comme un espace libre de toute référence religieuse ou, au contraire, devrait-elle maintenir le *statu quo* et poursuivre sur la voie qu'elle a pratiqué jusqu'à maintenant?

Concernant la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires, le CIM a produit un avis invitant l'administration municipale à innover dans la gestion de la complexité des enjeux sociaux (par exemple, sécurité, salubrité, circulation) liés à l'évolution des divers usages des lieux de cultes minoritaires. La Charte montréalaise des droits et responsabilités devrait-elle contenir l'engagement formel de la Ville dans la gestion des lieux de culte afin de favoriser une cohabitation urbaine et une harmonie sociale entre les différents acteurs impliqués (groupes religieux, citoyens, commerçants, etc.)?

Il faut dire que les enjeux liés à la diversité ne sont pas simples parce qu'ils émergent dans un contexte où les droits acquis se heurtent à une opposition croissante face à la démonstration de la religiosité dans l'espace public. Le CIM croit que la Charte montréalaise des droits et responsabilités pourrait constituer un outil approprié pour rassurer les uns et les autres et contribuer à faire en sorte que les différences ne deviennent pas infranchissables.

---

<sup>29</sup> Conseil interculturel de Montréal, 2007. *Accommoder pour mieux vivre ensemble : pour une mise à jour du modèle québécois d'intégration*. En ligne. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil\\_interc\\_fr/media/documents/Memoire\\_Commission\\_Bouchard\\_Taylor.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Memoire_Commission_Bouchard_Taylor.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).

### 3.2. *La représentativité des institutions politiques montréalaises*

Dans un document de travail rendu public, en 2000, le Conseil des relations interculturelles du Québec a formulé un constat sans appel : « l'ampleur de la sous-représentation des minorités est telle qu'elle constitue un problème majeur de notre système démocratique »<sup>30</sup>. Ce phénomène est loin de se limiter à la seule sphère politique. Il touche tous les espaces de la représentation démocratique, y compris l'échelon municipal.

La Ville de Montréal n'y échappe pas. Au moment où la diversité est célébrée dans les moindres coins et recoins de la ville, il est paradoxal de constater que les instances démocratiques demeurent faiblement représentatives de la diversité en général et de la diversité ethnoculturelle en particulier.

Certes, les communautés installées depuis longtemps arrivent à « envoyer » des leurs dans les conseils municipaux. Toutefois, les groupes arrivés récemment peinent à obtenir voix au chapitre. Cette situation peut s'expliquer par une multitude de facteurs : faible réseautage, ressources communautaires insuffisantes, inexpérience, etc. Il faut dire que la question de la sous-représentation politique des groupes ethnoculturels est souvent appréhendée de manière subacente à leur sous-représentation au sein de la fonction publique montréalaise. Pour cette raison, elle ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités ne devrait-elle pas promouvoir formellement la représentation politique de la diversité montréalaise au sein des institutions politiques? La représentation politique de la diversité serait donc reconnue comme un enjeu en soi et, ainsi sensibilisés, les partis politiques municipaux pourraient être incités à démontrer plus d'ouverture.

### 3.3. *La responsabilité mémorielle*

Montréal est, depuis des siècles, la terre d'accueil et le lieu d'intégration à la société québécoise de la majorité des immigrants qui foulent le sol québécois. Son expérience historique, à la croisée d'influences culturelles venues du monde entier, a marqué d'une forte empreinte la société et la culture québécoises. La Ville a reconnu dans ses politiques du patrimoine et de développement culturel, l'importance de la conservation, de la valorisation, de la diffusion et de la transmission de la culture et du patrimoine montréalais dans la diversité de ses expressions et manifestations.

---

<sup>30</sup> Conseil des relations interculturelles, 2000. *Pouvoir politique et représentation de la diversité*. Montréal : Conseil des relations interculturelles, Document de travail, p. 1.

De plus, l'expérience historique de Montréal témoigne à toutes les époques des efforts concertés ou spontanés de ses divers acteurs politiques, religieux, sociaux et communautaires pour favoriser l'harmonie sociale. Par ses interventions en matière de sécurité et santé publique, de lutte à la pauvreté, de culture, etc., l'institution municipale s'est donné depuis longtemps pour mission de maintenir la cohésion et l'harmonie entre ses composantes. La culture est aujourd'hui devenue un outil municipal essentiel pour assurer cette cohésion, au même titre que les autres champs d'intervention municipaux. Comme institution publique, la Ville a donc la capacité et la responsabilité de proposer à ses citoyens des repères historiques et culturels communs et de les communiquer de manière attractive pour faciliter les échanges interculturels.

La plupart des grandes métropoles célèbrent la diversité et l'apport de l'immigration à leur histoire et à leur développement. À Montréal, la présence des communautés culturelles est soulignée de manière variée, mais non institutionnalisée.

La reconnaissance de l'apport de l'immigration au développement de Montréal ne doit-elle pas être inscrite dans un document aussi solennel que la Charte montréalaise des droits et responsabilités? Cela pourrait avoir des effets positifs auprès des communautés qui se sentiraient valorisées et intégrées à la symbolique de leur ville. Surtout, la Ville de Montréal indiquerait ainsi clairement que la sauvegarde du patrimoine culturel et historique ne concerne pas uniquement les bâtiments, mais aussi la dimension humaine.

## CONCLUSION

À la lumière de la croissance constante du nombre de citoyennes et de citoyens issus de l'immigration au sein de la métropole, la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités prend un sens nouveau et offre une occasion unique de reconnaître les enjeux, mais aussi les apports liés à l'immigration.

Notre démarche réflexive vise à présenter les différents enjeux et défis qui se posent en matière de relations interculturelles. La révision actuelle de la charte pourrait permettre à la Ville de renouveler sa perspective en la matière et d'envisager ses rapports avec les communautés culturelles sous l'angle de l'interculturalisme afin de souligner l'apport de l'immigration à la culture montréalaise et de promouvoir l'intégration. Elle pourrait aussi constituer l'opportunité pour la Ville de s'engager à protéger les droits fondamentaux de tous ses citoyens et à améliorer les relations entre ceux-ci et la force publique en proscrivant formellement le profilage racial.

De plus, la reconnaissance formelle des enjeux rencontrés par les nouveaux arrivants en matière de pauvreté, d'employabilité et de représentativité politique favoriserait certainement une représentation plus équitable de la population au sein de la fonction publique et des institutions politiques montréalaises et participerait à l'atteinte des objectifs de la Ville. Parallèlement, l'inscription d'une procédure d'attribution des mandats et de suivi des travaux formaliserait les processus consultatifs et assurerait que les citoyens soient entendus. De même, en engageant formellement la Ville envers les différents acteurs impliqués dans la gestion municipale des lieux de culte, la charte deviendrait un outil de rapprochement interculturel et interreligieux et favoriserait une cohabitation harmonieuse entre les citoyens. Enfin, la contribution de l'immigration au développement de la Ville devrait être inscrite dans la charte afin de valoriser le patrimoine humain et d'intégrer les communautés immigrées à la symbolique montréalaise.

Le CIM est soucieux de rendre accessible la compréhension du contenu de la charte et d'offrir la possibilité à tous les citoyens de bien saisir les enjeux de la Ville, leur Ville, en lien avec les pratiques associées à la démocratie participative et au droit de redéfinir l'espace urbain dans ses dimensions sociale et politique. Le droit à la Ville vise à édifier une démocratie participative où citoyens, élus et représentants de la société civile concourent ensemble à la prise de décisions.

Définir la conception sociale et politique sous-jacente à l'intégration des membres des communautés culturelles ne peut être seulement un choix politique : il s'agit aussi un partage de vision. Nous avons identifié plusieurs enjeux, dont certains méritent des interventions accentuées et soutenues tandis que d'autres font appel à la réflexion et aux débats. Une action réfléchie orientée vers le renouvellement démocratique est nécessaire. Dans ce sens, la participation de tous les citoyens est souhaitable afin de contribuer à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la métropole du Québec.

## BIBLIOGRAPHIE

- Canada, ministère de la Justice, 1995. *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Collectif, 2007. *Petit Larousse illustré : cosmopolite*. Paris : Éditions Larousse, p. 298.
- Conseil des relations interculturelles, 2000. *Pouvoir politique et représentation de la diversité*. Montréal : Conseil des relations interculturelles, Document de travail, p. 1.
- Conseil interculturel de Montréal, 2006. Avis sur la problématique du profilage racial. En ligne.  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil\\_interc\\_fr/media/documents/Avis\\_profilage\\_racial.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Avis_profilage_racial.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).
- Conseil interculturel de Montréal, 2007. Accommoder pour mieux vivre ensemble : pour une mise à jour du modèle québécois d'intégration. En ligne.  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil\\_interc\\_fr/media/documents/Memoire\\_Commission\\_Bouchard\\_Taylor.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Memoire_Commission_Bouchard_Taylor.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).
- Conseil interculturel de Montréal, 2009. Rapport annuel 2009. En ligne.  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil\\_interc\\_fr/media/documents/rapport\\_activite\\_2009\\_CIM.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/rapport_activite_2009_CIM.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).
- Direction de la prospective et de la stratégie du Grand Lyon, 2010. Minorités ethniques : lexique. En ligne. <http://www.millenaire3.com/contenus/ouvrages/lexique28/minorite.pdf> (page consultée le 26 octobre 2010).
- Joppke, C., 1996. « Multiculturalism and Immigration : a Comparison of the United States, Germany and Great Britain ». Dans *Theory and Society*, volume XXV, pp.449-500;
- Martiniello, M., 1997. *Sortir des ghettos culturels*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Labelle, M. et Marhraoui, A., 2001. « Intégration et multiculturalisme : perspectives et paradoxes » dans Y. Resch (dir.). Dans *Définir l'intégration? Perspectives nationales et représentations symboliques*. Montréal : XYZ éditeur, p.23.
- Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1994. *Plan d'action institutionnel de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens.

- Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1997. *Plan d'action institutionnel en matière d'affaires interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p.4.
- Montréal, 2005. *Charte des droits et responsabilités*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p. 5.
- Montréal, 2010. *Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le mercredi 7 juillet 2010 à 9 h (CE10 1121)*. En ligne.  
[http://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi\\_Public/CE/CE\\_PV\\_ORDI\\_2010-07-07\\_09h00\\_FR.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CE/CE_PV_ORDI_2010-07-07_09h00_FR.pdf) (page consultée le 21 octobre 2010).
- Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990. *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles. Document de réflexion et d'orientation*. Québec : Direction des communications, p.3.
- Rocher, F. Labelle, M., A.-M. Field et J.-C. Icart, 2007. *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Montréal : Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté. En ligne.  
<http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-3-rocher-francois.pdf> (page consultée le 21 octobre 2010).
- Statistique Canada, 2006. Dictionnaire du recensement. En ligne.  
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop-azindex-fra.cfm#R> (page consultée le 21 octobre 2010).
- Statistique Canada, 2006. *Recensement 2006*. En ligne. <http://www.statcan.gc.ca/subject-sujet/result-resultat.action?pid=30000&id=30004&lang=fra&type=CENSUSTBL&pageNum=1&more=0> (page consultée le 25 octobre 2010).
- Statistique Canada, 2008. *Gains et revenus des Canadiens durant dernier quart de siècle, Recensement de 2006*. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, n° 97-563-X au catalogue.
- Zietsma, D., 2007. *Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006 : premiers résultats de l'Enquête sur la population active du Canada*. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, n° 71-606-XIF2007001 au catalogue, p.6.
- Zietsma, D., 2007. *Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006 : premiers résultats de l'Enquête sur la population active du Canada*. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, n° 71-606-XIF2007001 au catalogue, p.13.